



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 DECEMBRE 2024 - 19 h 00

**PRÉSENTS :** Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Valérie GOUZY, Séverine FRACKOWIAK, Pascal ROUSSEAU, Carole HURIAU, Bernard DELEMER, Catherine KOPEC, Bertrand RADIGOIS, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Régis NOTOT, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Anne-Marie RENARD, Serge BEAREZ, Éric EGO, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Sandrine SPARTY, Brigitte WAMBRE, Jocelyn OGER, Jocelyne MALFIGAN

**ABSENT :**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

**ONT DONNÉ PROCURATION :** Donato MIRAGLIA (procuration à Philippe DESCHODT), Sylvie ROUSSELLE (procuration Frédérique FERREIRA), Mélanie DELANNOIS (procuration à Régis NOTOT), Audrey VERHAEGHE (procuration à Bernadette DEHAENE),

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**23 PRESENTS – 27 VOTANTS**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Carole HURIAU

**AFFAIRES GENERALES**

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 octobre 2024**

M. LE MAIRE : Je sais que vous l'avez relu attentivement. Est-ce quelqu'un a des remarques ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Nous pouvons considérer qu'il est approuvé.

**Adopté à l'unanimité – 27 voix**

**Compte-rendu des décisions du Maire, Laurent MARTINEZ, prises par délégation du Conseil Municipal**

M. LE MAIRE : En vertu des pouvoirs que vous m'avez conférés, article L21.22 du Code Général des collectivités territoriales, j'ai eu à prendre quelques décisions que vous avez dans le détail. Une convention de mise à disposition des locaux scolaires au sein de l'école Brassens pour l'association « Comité de Jumelage Marchiennes – Speldhurst ».

Vous avez ensuite une autorisation d'une vente au déballage le 19 octobre 2024 au 20 rue de la Paix à Marchiennes.

Une convention de mise à disposition de la salle des joueurs de cartes, anciennement Justice de Paix de Marchiennes pour l'association « Titoine un combat pour l'espoir ». C'est une association qui aide les personnes en fauteuil roulant.

Une convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Marchiennes pour l'association « les Ch'ti bouts ».

Une mise à disposition de la salle des fêtes de Marchiennes pour l'association « Remue-Méninges ».

Une vente au déballage du 22 novembre au 2 décembre 2024 au 95 route nationale.

Le rachat de la cuisine de l'ancienne perception au prix de 1 500 € et non 5 000 € comme ça avait été réclamé.

Une vente au déballage du 3 décembre au 7 décembre, Route de Flines.

Voilà pour les décisions que j'ai été amenées à prendre.

## **FINANCES**

### **I - Convention de partage du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune avec la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent**

M. DESCHODT : Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté par Cœur d'Ostrevent par délibération n° 3 du 26 septembre 2024, il est prévu que les communes reversent annuellement à Cœur d'Ostrevent 10 % du produit perçu par elles, au titre de la taxe d'aménagement, pour ainsi participer au financement des charges que la Communauté de Communes engage pour l'aménagement et la construction des équipements publics.

Il est précisé que le produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune s'est élevé en moyenne à 33 257 € par an, sur la période 2014-2022. Dès lors, ce partage pourrait générer un versement de l'ordre de 3 326 € au bénéfice de Cœur d'Ostrevent.

Vu le code général des collectivités territoriales, vu le code général des impôts, vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, vu la délibération de la Communauté de Communes, vu la commission « Finances – Administration Générale » réunie le 29 novembre 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de partage du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune telle que jointe à la présente délibération. D'autoriser le Maire à signer cette convention et effectuer toutes formalités nécessaires à son exécution.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, vous connaissez le texte.

Le Conseil municipal, après discussion, décide.

Je vous propose de voter cette proposition.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

**Adopté à l'unanimité – 27 voix**

### **II - Tarifs de l'école de musique**

M. DESCHODT : Il n'y a aucun changement par rapport aux années précédentes.

<b>CYCLE 1 :</b>	<b>TARIFS :</b>
Marchiennois de moins de 18 ans :	68,25 € pour le 1 <sup>er</sup> enfant

	52,50 € pour le 2 <sup>ème</sup> enfant 36,75 € à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant
Marchiennois d'au moins 18 ans	136,50 € pour 1 adulte 210,00 € pour un couple
Extérieurs de moins de 18 ans :	115,50 € pour le 1 <sup>er</sup> enfant 99,75 € pour le 2 <sup>ème</sup> enfant 84,00 € à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant
Extérieurs d'au moins 18 ans :	189,00 € pour 1 adulte 262,50 € pour un couple
<b>CYCLE 2 :</b>	<b>TARIFS :</b>
Marchiennois de moins de 18 ans :	84,00 € pour le 1 <sup>er</sup> enfant 68,25 € pour le 2 <sup>ème</sup> enfant 52,50 € à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant
Adultes Marchiennois :	157,50 € pour 1 adulte 231,00 € pour un couple
Extérieurs de moins de 18 ans :	131,25 € pour le 1 <sup>er</sup> enfant 115,50 € pour le 2 <sup>ème</sup> enfant 99,75 € à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant
Adultes extérieurs :	220,50 € pour 1 adulte 304,50 € pour un couple

Les conditions d'âge s'entendent le jour de l'inscription.

De considérer que toute année commencée sera une année due en totalité.

De recouvrir ces cotisations par le biais de l'émission de titres de recettes.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Aucune modification au niveau de la tarification.

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

**Adopté à l'unanimité – 27 voix**

### **III - Tarifs des droits de places du marché hebdomadaire – marché de Noël – marché estival - emplacements forains**

M. DESCHODT : Vu le code général, vu la délibération, vu la commission « Finances – Administration Générale » réunie le 29 novembre 2024.

Considérant la nécessité d'adopter des tarifs pour 2025 et années suivantes et de modifier le mode de recouvrement desdits droits de place.

Considérant la volonté de la municipalité de rendre plus attractif le marché hebdomadaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à compter de 2025 :

Marché hebdomadaire : gratuité

Marché de Noël :

	<b>Tarifs :</b>
<b>Professionnels et associations marchiennois :</b>	
Stand ou espace de 3 mètres linéaires :	57,75 €
Stand ou espace de 6 mètres linéaires :	115,50 €
Stand ou espace de 9 mètres linéaires :	147,00 €
<b>Professionnels et associations non marchiennois :</b>	
Stand ou espace de 3 mètres linéaires :	89,25 €
Stand ou espace de 6 mètres linéaires :	178,50 €
Stand ou espace de 9 mètres linéaires :	220,50 €
<b>Manège forain (dans le cadre du marché de Noël) :</b>	126,00 €

Les tarifs du marché de Noël restent inchangés.

Marché estival : gratuité, c'est inchangé.

Fêtes foraines – emplacements forains : comme les années précédentes, 0,50 €/m<sup>2</sup>.

Le tarif des emplacements forains reste inchangé.

Article 2 : de recouvrir les recettes liées aux droits de place du marché de Noël par le biais d'une régie de recettes et celles liées aux fêtes foraines par l'émission de titres de recettes.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

**Adopté à l'unanimité – 27 voix**

#### **IV - Tarifs des encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal et l'agenda de poche**

M. DESCHODT : Vu le code général des collectivités territoriales, vu la délibération du 6 avril 2023, vu la commission « Finances – Administration Générale » réunie le 29 novembre 2024, considérant la nécessité d'adopter des tarifs pour 2024 et années suivantes, de modifier le mode de recouvrement desdits encarts publicitaires et de simplifier la procédure.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à compter de 2024 (tarifs inchangés par rapport à 2023) :

FORMAT	PASSION	AGENDA
Page complète	60 € / parution	500 € / parution
1/2 page	40 € / parution	250 € / parution
1/3 page		100 € / parution
1/4 page	30 € / parution	

Modifier le mode des recouvrements.

Il faut savoir que le 6 avril 2024, nous avons voté une décision où il était mentionné que dans le journal « Passion », les nouveaux annonceurs bénéficieront de la gratuité pour la seconde parution. Disons que pour faciliter la comptabilité, nous avons préféré retirer cette mention. Tous les gens qui décideront de mettre un encart publicitaire le paieront, sans différence de tarif, il n'y a pas de gratuité pour la seconde parution.

De recouvrir ces recettes par le biais de l'émission de titres de recettes.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Les tarifs sont inchangés sauf cette clause que nous retirons pour faciliter la vie du service comptabilité.

M. BERNARD : Le tiers de page, du coup, il n'y en a plus. C'est ça.

M. LE MAIRE : Nous avons laissé les tarifs agenda, mais nous avons décidé, rappelez-vous, en groupe de ne pas renouveler l'agenda papier pour cette année. Nous verrons après si les gens se plaignent et qu'il faut que l'on refasse notre agenda.

Mme XXXX : L'agenda sert beaucoup aux gens ?

M. LE MAIRE : Certains anciens l'utilisent. C'est une année d'essai.

M. DESCHODT : Qui est pour cette proposition concernant les tarifs des encarts publicitaires ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

**Adopté à l'unanimité – 27 voix**

#### **V - Tarifs des locations de matériel**

M. DESCHODT : Vu le code général des collectivités territoriales, vu la délibération, vu la commission « Finances – Administration Générale » réunie le 29 novembre 2024.

Les tarifs de location sont inchangés pour l'année 2025. En revanche, en cas de détérioration, nous avons augmenté les tarifs de remplacement. A une époque, une chaise endommagée c'était 10 €, là, nous passons à 30 €. Le seul changement est sur la détérioration et pas sur la location.

Article 2 : de recouvrir les recettes liées aux locations par le biais d'une régie de recettes et celles liées aux détériorations par l'émission de titres de recettes.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

**Adopté à l'unanimité – 27 voix**

## **VI - Détermination des durées et règles d'amortissement des immobilisations**

M. DESCHODT : Je vous invite à en prendre connaissance, je suppose que vous l'avez tous fait. Il s'agit d'une délibération purement comptable.

Vu le code général des collectivités, le Code des juridictions financières, l'instruction budgétaire et comptable M57, la délibération du 28 mars 2022, vu le règlement budgétaire et financier adopté le 28 mars 2022, vu la commission « finances – administration générale » réunie le 29 novembre 2024.

Vous avez les différentes durées de frais, de subventions qui concernent les immobilisations corporelles ou incorporelles. C'est toujours la même chose.

M. OGER : Pourquoi nous devons la revoter ?

M. DESCHODT : Chaque année, nous revotons. Même s'il n'y a pas de changement. Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

**Adopté à l'unanimité – 27 voix**

## **VI - Décision modificative n° 2 – annule et remplace suite à erreur matérielle**

M. DESCHODT : Vu le budget primitif 2024, vu la décision modificative, vu la commission « finances – administration générale » réunie le 29 novembre 2024, considérant la nécessité de présenter à l'assemblée délibérante la décision modificative n°2 adoptée le 17 octobre 2024 qui présentait une erreur matérielle, à savoir que je vous ai présenté que la somme de 152 688 € était en plus. En réalité, lorsque nous l'avons votée, elle était dans la rubrique en baisse, à gauche. C'est une erreur de ligne dans le tableau.

La Préfecture a pris acte de l'enregistrement de ce qui avait été dit oralement donc c'était bien, mais il fallait la remettre dans la bonne case.

Le résultat du conseil municipal du 17 octobre ne figure pas à la case de gauche, mais à droite. Il fallait vous présenter la petite erreur. Aujourd'hui, les 152 688 € sont bien dans la bonne case, en plus.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

**Adopté à l'unanimité – 27 voix**

**VII - Révision n° 1 de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour la construction d'une plaine sportive couverte et la modernisation du terrain de football (opération 412)**

M. DESCHODT : Comme vous pouvez le constater, toutes les délibérations antérieures concernant les différents projets sont jointes pour plus de transparence.

Vu les articles, vu le budget primitif, vu la commission « finances – administration générale » réunie le 29 novembre 2024.

Considérant la nécessité d'augmenter le montant du crédit de paiement 2024 conformément à l'avancement du chantier que nous avions chiffré à 900 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal de réajuster les crédits de paiements comme suit :

Article 1 :

CP 2024 : 1 300 000 €

CP 2025 : 600 000 €

Le montant de l'autorisation de programme reste inchangé, 1 900 000 €.

Vous avez constaté que le terrain de football a été plus vite que nous pensions et nous avons basculé 400 000 € pour arriver au montant de 1 300 000 € et ces 400 000 €, nous le verrons juste après, sont retirés du presbytère.

Pour le presbytère nous avions évalué les travaux à 500 000 € en 2024. Compte tenu de la lourdeur du dossier, des gens compétents, ingénieurs des bâtiments de France, le dossier a pris beaucoup de retard. Nous avions budgétisé une somme 100 000 €. Donc, les 400 000 € prévus pour le presbytère seront mis pour le terrain de football.

M. OGER : J'ai ouï-dire ; ce n'est pas une rumeur, c'est une information quand même, mais qui ne vient pas de la commune ; qu'une demande de subvention avait été oubliée pour le terrain de foot. Est-ce que vous confirmez ?

M. LE MAIRE : Je ne confirme pas. Ce n'est pas un oubli. Nous avons eu les 300 000 € du Département, prévus. Et nous devions avoir 150 000 € de la Région. Mais si nous l'avions pour le terrain, nous ne l'avions pas pour la halle couverte et du coup nous l'aurons pour la halle couverte.

M. OGER : Mais en 2025.

M. LE MAIRE : Mais en 2025, ça ne change pas le ROB.

M. DESCHODT : Est-ce que vous êtes favorables à cette proposition de mettre 1 300 000 € sur le budget 2024 pour le terrain de football ?

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

**Adopté à l'unanimité – 27 voix**

**VIII - Révision n° 3 de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour la réhabilitation du presbytère (opération 505)**

M. DESCHODT : Nous avons fait un transfert d'argent.

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des Collectivités Territoriales, vu l'article L263-8 du code des juridictions financières, vu la délibération du 11 avril 2022, vu la délibération du 6 avril 2023, vu la délibération du 5 avril 2024, vu le budget primitif 2024 adopté le 5 avril 2024, vu la commission « finances – administration générale » réunie le 29 novembre 2024. Considérant la nécessité de diminuer le montant du crédit de paiement 2024 conformément à l'avancement du chantier.

Pour l'instant le chantier se limite à une mise hors d'eau, c'est dû au retard des formalités administratives des Bâtiments de France.

Il est proposé au Conseil municipal de réajuster les crédits de paiements comme suit :

CP 2024 : 100 000 €

CP 2025 : 750 000 €

CP 2026 : 900 000 €

CP 2027 : 578 156 €

Pour un montant global de 2 328 156 €.

Par délibération du 5 avril 2024, Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide.

Mme WAMBRE : Au niveau du détail des travaux, il y a trois toitures, la pierre ?

M. DESCHODT : Pour l'instant, c'est hors d'eau c'est-à-dire que la toiture sera protégée des intempéries. Les gouttières sont faites. Et une mise en sécurité est faite au niveau des fenêtres parce qu'il y avait un effritement de la pierre. Rien n'est fait à l'intérieur.

Nous allons faire à l'extérieur, l'intérieur ça sera plus tard.

M. DESCHODT : Nous passons au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

**Adopté à l'unanimité – 27 voix**

#### **IX - Décision modificative n° 3**

M. DESCHODT : Vu le budget primitif, vu la décision modificative n° 1 adoptée le 17 juin 2024, la commission finances, section de fonctionnement, dépenses réelles de fonctionnement, nous atteignons 17 311 € qui seront consacrés à de l'informatique.

Recettes réelles de fonctionnement.

Nous avons un montant de 10 800 € correspondant au remboursement de la Caisse des Dépôts, supplément familial.

Encarts publicitaires, c'est le montant de 17 000 €.

La taxe perçue pour la commune s'élève à 95 511 € alors que nous l'avions budgétisée à 125 000 €. L'année dernière, nous avions eu 126 000 € donc nous avions budgétisé le montant de 125 000 € en pensant que ça allait être à peu près pareil. En réalité, nous avons eu moins.

Les 19 000 € correspondent au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

Si vous faites le calcul de 142 311 – 125 000, nous arrivons à 17 311 € qui correspond au montant que nous allons mettre dans le service informatique. Nous retrouvons l'équilibre.

Les 400 000 € dont je vous ai parlé, vous comprenez l'équation.

La plaine couverte, le stade, soit 400 000 € en plus.

Le presbytère, 400 000 € en moins.

Une petite coquille informatique s'est réalisée, nous nous sommes vus, Monsieur Oger, Madame Malfigan concernant la commission finances, et nous avions parlé d'un montant de 25 000 € concernant l'église. En réalité, il faut lire 20 000 € parce que le logiciel a repris le budget décidé en délibération du budget primitif. Les 5 000 € sont un reste à réaliser que nous ne pouvons pas utiliser tout de suite. Ça ne pourra être réalisé qu'après le vote primitif de la prochaine commission. Donc, il faut lire 20 000 € pour l'église, qui seront transmis pour le service informatique, c'est un transfert de fonds.

Au total, ce n'est plus 425 000 €, mais 420 000 €.

C'est un nouveau logiciel qui devrait être plus performant, mais il faut un temps d'adaptation.

Nous allons passer au vote.

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

#### **Adopté à l'unanimité – 27 voix**

#### **X - Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif**

M. DESCHODT : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Par ailleurs, lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

Vu les articles, vu les décisions.

Considérant la nécessité, sans préjuger des montants qui seront effectivement votés, de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025, Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir par anticipation 25 % des crédits des dépenses d'investissement du budget total de l'exercice 2024 (hors AP/CP) conformément à la

réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, selon la répartition par opération et pour un montant total de 261 708,58 €.

Je voudrais effectuer une petite rectification, à savoir la ligne Eglise Ste Rictrude, au lieu de 8 791,60 €, il faut lire 13 791,60 €.

Et dans la partie à côté, au lieu de 2 197,90 €, il faut lire 3 447,90 € qui correspondent aux 25 %. La ligne informatique, au lieu de 55 000 €, il faut lire 50 000 €.

Est-ce que vous êtes favorable à cette proposition ?

Qui est pour ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

#### **Adopté à l'unanimité – 27 voix**

M. LE MAIRE : Merci Philippe. Cela, c'était le fameux article qui nous permet de commencer l'année sans attendre le vote du budget. C'est basé sur 25 % des crédits de fonctionnement de l'année précédente.

Vous l'aurez compris ou pas, c'est quand même assez ardu, toutes ces règles comptables.

Vous avez bien compris qu'il n'y avait pas de changement de totaux, en fait ce sont des sommes que nous faisons passer d'un compte à un autre. Comme à chaque fois que vous bougez une somme, il faut équilibrer et trouver d'autres dépenses pour équilibrer les recettes et inversement. Ce sont surtout des jeux d'écritures que nous venons de voter.

#### **AFFAIRES GENERALES**

##### **XI - Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 22 février 2024, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024**

M. LE MAIRE : Je ne vais pas vous lire toutes les villes, mais on nous demande de nous positionner sur l'adhésion de la ville de RUMILLY-EN-CAMBRESIS, ESTREE-BLANCHE, BUSIGNY, NOYELLES-SUR-ESCAUT, CRESPIN, TRESCAULT, SAINS-DU-NORD, PAISSY, HAVRINCOURT, URVILLERS.

Vu la commission « Finances – Administration Générale » réunie le 29 novembre 2024.

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN.

On nous demande d'accepter l'adhésion de ces communes.

Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce que ces communes adhèrent au SIDEN-SIAN.

Est-ce que quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

#### **Adopté à l'unanimité – 27 voix**

##### **XII - Autorisation de signature d'une convention avec le Département du Nord relative à l'aménagement d'un chemin piétonnier et à son entretien ultérieur**

M. LE MAIRE : Une convention a été rédigée entre le Département et la Commune concernant la RD30 donc la « Rue du Petit Pavé », afin, d'une part, de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, de définir les modalités techniques,

administratives et financières. Elle précise les obligations de la Commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

Vous avez la convention derrière. C'est la fameuse histoire de Bouvignies, qui avait refait correctement sur le territoire de Bouvignies la route et surtout le petit chemin qui mettait en sécurité les piétons et notamment les écoliers qui descendaient du bus sur la départementale et rejoignaient Bouvignies. Il a bien fallu que nous offrions aux jeunes qui passent sur cette route les mêmes conditions de sécurité, voilà pourquoi nous avons fait ces travaux.

Cette autorisation de signature concerne l'entretien parce qu'il y aura un petit chemin piétonnier, mais également une petite haie végétale qui va séparer la zone piétonne et la zone automobile. C'est en cours.

Mme WAMBRE : Vous avez vu l'article de l'Observateur du Douaisis là-dessus, par rapport au cavalier qui passe sur ce chemin ? C'est Bouvignies qui a fait l'article.

M. LE MAIRE : Qui détériore, tout à fait.

Est-ce que vous m'autorisez à signer cette convention avec le Département ?

Est-ce que quelqu'un est contre ?

Est-ce que quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

**Adopté à l'unanimité – 27 voix**

### **XIII - Renouvellement de la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG)**

M. LE MAIRE : C'est une offre globale de service des Caisses d'Allocations Familiales. Elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et optimise les interventions des différents acteurs.

La CTG constitue donc une démarche complète ayant pour objectifs une vision globale et décloisonnée, fixer un cap commun, adapter son action aux besoins du territoire, faciliter la prise de décision, valoriser les actions.

Elle permet un projet social de territoire sur des champs d'interventions enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap. Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'une convention, sur une période pluriannuelle, entre la CAF du Nord et les communes du territoire de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

La 1ère CTG signée en 2021 est arrivée à son terme le 31/12/2024. Ce sont des périodes de 3 ans. Il faut savoir que si nous avions la mauvaise idée de ne pas voter pour, nous pourrions passer à côté de subventions.

À la suite de cette présentation, le Conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Je vous propose de renouveler la Convention Territoriale Globale du territoire de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, du 01/01/2025 au 31/12/2028. Les conditions restent les mêmes. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à signer ladite convention et l'ensemble des documents nécessaires.

Est-ce que quelqu'un est contre ?

Est-ce que quelqu'un s'abstient ?  
Je vous remercie.

**Adopté à l'unanimité – 27 voix**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **XIV - Compte Epargne Temps (CET)**

M. LE MAIRE : Nous vous proposons de pouvoir faire bénéficier le personnel d'utiliser le compte épargne temps.

L'instauration d'un compte épargne temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture,

de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet d'accumuler des droits à congés rémunérés par le report de jours de congés.

Pour tout vous dire, je pensais que le personnel en bénéficiait déjà quand je suis arrivé, mais finalement, nous nous sommes rendu compte que non.

Peuvent bénéficier d'un Compte Epargne Temps les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou non complet, sous réserve qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique), qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un CET. S'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

L'ouverture d'un CET est de droit dès lors que l'agent en fait la demande écrite. Il est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Si c'est notre obligation à nous de le proposer, ce n'est pas une obligation pour l'agent d'en disposer.

Le CET peut être alimenté par le report de jours de réduction du temps de travail (ARTT), par le report de jours de congés dans la limite suivante : l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés annuels dans l'année. En revanche, les heures de récupérations ne peuvent pas alimenter le CET. Le nombre de jours pouvant être épargnés au total sur un CET est plafonné à 60 jours.

Pour ouvrir un CET, l'agent doit adresser une demande écrite auprès de Monsieur le Maire sur un formulaire disponible auprès de la DRH.

Le CET est alimenté une fois par an par demande expresse adressée au plus tard le 31 mars de chaque année, pour épargner des jours de congés de l'année qui vient de s'écouler.

Les jours de congés non pris avant le 31 mars de l'année N+1 et non-inscrits sur le CET sont perdus.

Est-ce que vous souhaitez que je vous lise la suite ou pas ?

Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce que nous en fassions bénéficier le personnel ?

Est-ce que quelqu'un s'abstient ?

Merci pour eux.

**Adopté à l'unanimité – 27 voix**

**XV - Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service Enseignement-Animation-Jeunesse**

M. LE MAIRE : Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service enseignement-animation-jeunesse.

Un emploi non permanent à temps non complet (17h30) sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 9 janvier 2025 au 8 juillet 2025 inclus.

Un emploi non permanent à temps non complet (20h00) sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'1 an à compter du 6 janvier 2025. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.

Les crédits seront inscrits au budget communal.

Est-ce que quelqu'un s'oppose à ces deux emplois non permanents ?

Est-ce que quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

**Adopté à l'unanimité – 27 voix**

**XVI - Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59**

M. LE MAIRE : Vu tous les articles mentionnés.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L.827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Considérant que la participation financière peut être versée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de MARCHIENNES souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € par agent.

L'assemblée délibérante décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Est-ce que vous êtes d'accord pour m'autoriser à signer tout document en découlant.

Est-ce que quelqu'un est contre ?

Est-ce que quelqu'un s'abstient ?  
Je vous remercie.

**Adopté à l'unanimité – 27 voix**

**XVII - Organisation du temps de travail (1607 heures)**

M. LE MAIRE : C'est une mesure qui normalement devrait déjà être mise en place depuis quelques années. La CRC nous a souligné le fait que nous n'étions pas tout à fait dans les cordes. Il nous est conseillé de mettre pour 2025, à l'ordre du jour les 1607 heures pour les fonctionnaires.

C'est la loi du 6 août 2019, de la fonction publique, qui prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenues dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Nous nous sommes rendu compte qu'à Marchiennes, les fonctionnaires ne travaillent pas 1607 heures, ils travaillaient moins. Il y avait des jours du Maire, ce qui fait qu'à la fin de l'année il manquait des heures. La CRC a bien mis le doigt dessus.

Moi, j'arrive et je fais le vilain petit canard, je ne peux plus donner de jour du maire. On va dire que c'est de la faute du nouveau maire qui ne veut plus donner de jour...

Loi 2019. Ils ont commencé à mettre en application en 2021/2022/2023. Je connais encore des communes à la CCCO qui ne l'ont toujours pas... nous ne serons pas les derniers. Il faut le savoir. Je ne vais pas dénoncer, mais il y en a quelques-unes.

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Afin d'inscrire la collectivité, ses services et ses personnels dans la légalité, il est nécessaire d'abroger la délibération du 21 décembre 2001 et d'appliquer aux agents de la commune de Marchiennes, les règles définies par les décrets du 25 août 2000 et du 12 juillet 2001 en matière d'application du temps de travail.

Je vous propose d'abroger les dispositions de la délibération du 21 décembre 2001 sur les 35 heures.

Vous avez un tableau qui reprend la durée annuelle du temps de travail.

<b>Nombre total de jours dans l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	104
<b>Congés annuels 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	25
<b>Jours fériés</b>	8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	228
<b>Nombres d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 heures arrondies à 1600 heures
<b>+ journée de solidarité</b>	7 heures
<b>Total en heures :</b>	1607 heures

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies.

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures. Nous ne sommes pas concernés.

Une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune pour un temps complet est fixé à 36h, 37h, 38h et 39h pour l'ensemble des agents.

Ce sont eux qui choisissent, plus ils font d'heures, moins ils peuvent disposer d'ARTT.

Vous avez un tableau indicatif, les gens choisissent.

Durée hebdomadaire de travail effectif	39 h	38 h	37 h	36 h
Temps complet	23	18	12	6
Temps partiel 90 %	20,7	16,2	10,8	5,4
Temps partiel 80 %	18,4	14,4	9,6	4,8
Temps partiel 70 %	16,1	12,6	8,4	4,2
Temps partiel 60 %	13,8	10,8	7,2	3,6
Temps partiel 50 %	11,5	9	6	3

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit : au sein de la collectivité, il existe un type de cycle : les cycles hebdomadaires.

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

Pour les agents des services administratifs 37 heures sur 4,5 jours, 37 heures sur 5 jours, etc.

C'est vraiment à la carte.

Les agents des services techniques et espaces verts seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 37 heures sur 4 jours ou semaine de 37 heures sur 4,5 jours ou semaine de 37 heures sur 5 jours ou semaine de 38 heures sur 5 jours ou semaine de 39 heures sur 5 jours.

Plages horaires de 6h00 à 17h00

Vous avez le détail pour les ATSEM, l'enseignement animation jeunesse avec les garderies du matin et du soir, le point rencontre jeunesse, le service fête et cérémonies, le service des sports.

Chacun avec ses spécificités, les horaires sont adaptés.

Modalités de réalisation de la journée de solidarité.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée lors d'un jour férié précédemment chômé : le lundi de Pentecôte.

Le Conseil municipal, après discussion, si vous le souhaitez.

On ne fait que se mettre dans les clous.

Je vous propose d'approver l'organisation du temps de travail, les 1607 heures, à compter du 1er janvier 2025 et d'approver la modification du règlement intérieur du personnel.

M. OGER : On sait globalement, comment ça se répartit au niveau des salariés. Puisque je suppose que pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le planning est fait.

M. LE MAIRE : Le personnel est en train de se positionner pour savoir qui va faire les horaires, etc.

M. OGER : Comment vous allez gérer ça ?

M. LE MAIRE : Normalement, c'est la DGS. Elle va arriver le 13 janvier. Mais elle va venir un petit peu avant aussi, prendre contact donc, nous allons déjà la sensibiliser là-dessus.

Après, nous partons du principe que si les horaires demandés ne gênent pas le service, nous partons du principe que si l'agent trouve son confort de vie et répond au service, il faudrait vraiment que la personne demande à être absente des heures importantes pour que nous refusions. Nous ne sommes pas dans l'optique de leur mettre des bâtons dans les roues. Mais effectivement, nous serons vigilants à ce que les horaires demandés correspondent aux besoins du service et que ces horaires soient effectués.

Est-ce que quelqu'un est contre le fait de respecter la législation ?

Est-ce que quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

**Adopté à l'unanimité – 27 voix**

**XVIII - Modification de la délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Régisseurs**

M. LE MAIRE : Ça concerne les régies. Nous avons quelques régies et notamment des régisseurs. Il est proposé une modification de la délibération du 22 mars 2018 du RIFSEEP en vigueur. Celle-ci porte sur le point suivant :

Le RIFSEEP a vocation à se substituer aux différentes primes qui sont versées aux agents territoriaux et dans ce cadre, il n'est plus possible de cumuler le versement d'indemnités de régie, comme c'était avant, avances et recettes, avec le RIFSEEP.

Il convient donc d'intégrer celles-ci dans nos critères d'attribution du RIFSEEP afin de prendre en compte et de valoriser le niveau de responsabilité du régisseur dans la part de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise.

Il est proposé d'ajouter un paragraphe « *complément IFSE attribué aux agents responsables d'une régie de recettes ou d'avances* » dans lequel il serait indiqué « *un complément IFSE sera versé aux agents tenant une régie pour valoriser leur niveau de responsabilité en tant que régisseurs. Le montant de ce complément sera égal au montant de l'indemnité de régisseur prévu par la réglementation en la matière* ».

En fait, la somme que touchera le régisseur ne va pas changer, il faut changer l'appellation. Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

M. OGER : Il y a combien de régisseur, de régies sur Marchiennes ?

M. LE MAIRE : Il y en a beaucoup parce qu'on s'est rendu compte que la liste des régisseurs n'était pas à jour. Par exemple, nous avons des régies qui existent avec des noms de régisseurs qui ne sont plus là.

La CRC l'a noté et nous conseille de mettre à jour. Nous sommes en train de faire un gros travail des régies et notamment d'en éliminer parce qu'il nous est conseillé d'en avoir le moins possible. Il faut savoir que la CRC a contrôlé notre régie de la cantine. Les conclusions sont que cette régie est très très bien tenue.

Mme MALFIGAN : On a toujours été contrôlés par la Perception.

M. LE MAIRE : Là, ils ont choisi de contrôler 7 régies.

M. OGER : Il y en avait combien en tout ?

M. LE MAIRE : 8 ou 9 régies, je crois. L'idéal serait d'en garder 3 ou 4. On travaille dessus actuellement. C'est dans ce sens où il y a une régie pour les marchés, par exemple. En faisant la gratuité des marchés hebdomadaires, ça nous allège une gestion d'argent.  
Est-ce que quelqu'un est contre le fait de modifier ce texte sur le RIFSEEP ?  
Est-ce que quelqu'un s'abstient ?  
Je vous remercie.

**Adopté à l'unanimité – 27 voix**

#### **XIX - Octroi de cartes cadeaux au personnel communal**

M. LE MAIRE : Il est proposé d'octroyer au personnel municipal des cartes cadeaux à l'occasion des évènements suivants : les fêtes de fin d'année : 150 euros par agent pour le personnel fonctionnaire et 75 euros par agent pour le personnel contractuel.

La cérémonie des vœux du Maire au personnel qui se déroule le 17 janvier, 50 euros à tous les agents de la commune en activité ou retraités avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ce sont des montants qui sont attribués depuis toujours.

M. OGER : Retraité, c'est la dernière année ?

M. LE MAIRE : Non, actuellement, il n'y a pas de durée, il y a une quinzaine de personnes. Certains ne viennent pas chercher...

L'Assemblée délibérante est donc sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à octroyer aux agents municipaux ces cartes cadeaux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Est-ce que quelqu'un est contre le fait d'attribuer des cartes cadeaux au personnel ?

Est-ce que quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

**Adopté à l'unanimité – 27 voix**

M. LE MAIRE : Nous avions annoncé lors de notre arrivée que nous allions prendre soin du personnel. Là, nous avons pris quelques mesures et je remercie tous les élus d'avoir voté à

l'unanimité. C'est toujours mieux d'avoir du personnel qui vient le pas léger qu'en trainant le pas. C'est aussi grâce à vos décisions que notre personnel est mis un peu en valeur.

M. OGER : Ils vont se souvenir de l'air bénit du maire Martinez !

M. LE MAIRE : Qui risque d'être assez courte !

**XX - Recrutement de neuf agents recenseurs vacataires pour l'enquête de recensement de la population 2025**

M. LE MAIRE : La fameuse mission de recensement qui va avoir lieu ici en début d'année sur Marchiennes. Il a fallu trouver du monde, volontaire, pour faire ce recensement. Nous avons 9 personnes qui se sont positionnées.

Je vous rappelle que c'est une obligation.

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2025, il y a lieu de recruter neuf agents recenseurs en tant que vacataires.

Considérant que leur rémunération est fixée comme suit : 4.00 € brut par logement enquêté, 100 € brut de prime pour la tournée de reconnaissance, 35 € brut par ½ journée de formation.

En ce qui concerne l'enquête famille, seuls 3 districts seront enquêtés, les agents concernés percevront une prime supplémentaire de 220 € brut.

Comme cette mission nous est tombée dessus, nous ne savions pas trop quelles étaient les rémunérations habituelles. Nous nous sommes renseignés sur les autres communes pour ne pas être trop bas, ni trop haut. Donc, nous sommes sur une moyenne, c'est à peu près ce qui est donné dans les autres communes.

L'Assemblée délibérante est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à bien vouloir créer ces neuf emplois d'agents recenseurs dont les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2025.

C'est entre janvier et février qu'aura lieu ce recensement.

M. OGER : La commune perçoit quelque chose pour le recensement ?

M. LE MAIRE : Non. C'est à notre charge. Ça fait un beau budget. Ça fait penser un petit peu aux polices municipales. Il faudrait créer une police municipale, mais l'Etat nous donne un budget de zéro.

Est-ce que quelqu'un est contre le recrutement de ces 9 agents recenseurs ?

Est-ce que quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

**Adopté à l'unanimité – 27 voix**

**XXI - Crédit d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques**

M. LE MAIRE : Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à l'occasion des préparatifs de fêtes de fin d'année, à savoir un emploi non permanent à temps complet sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée d'un mois allant du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.

Ça va peut-être paraître bizarre qu'on fasse un contrat comme ça, d'un mois, mais il faut savoir que la personne va être recrutée un mois et ensuite sera recrutée en CDI.

C'est Rémy, qui donne toujours des coups de main, qui bosse bien, il donne beaucoup de satisfaction. Il fait l'unanimité.

Est-ce que quelqu'un est contre cette création d'emploi non permanent pour un mois et ensuite nous revoterons pour l'année ?

Est-ce que quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

**Adopté à l'unanimité – 27 voix**

## URANISME

### **XXII - Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS) – Avenant à la convention cadre entre la Commune de MARCHIENNES et la Communauté de Commune CŒUR D'OSTREVENT**

M. LE MAIRE : Vous savez que la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent va changer de nom au mois de janvier, ça sera la CAO, Communauté d'Agglomération d'Ostrevent.

Des missions sont ici énumérées.

La gestion des déclarations d'ouverture de chantier, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, le contrôle de la conformité des travaux, l'exercice par un agent commissionné par le maire et assermenté des pouvoirs de police du Maire vis-à-vis des infractions au code de l'urbanisme, l'exercice du droit de visite et de communication et la recherche des infractions relatives à l'urbanisme en application des articles L480-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La participation financière pour la commune pour cette mission spécifique fait l'objet d'un calcul selon les mêmes dispositions que pour les actes d'urbanisme avec la transmission chaque année d'un bilan financier précis.

Pour synthétiser, la CCCO instruit des actes d'urbanismes et nous versons de l'argent pour ces missions.

Par la convention-cadre en date du 23 juin 2015, l'assemblée délibérante de la commune de Marchiennes a confié l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver les dispositions de l'avenant à la convention-cadre ci-jointe.

Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette convention ?

Est-ce que quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

**Adopté à l'unanimité – 27 voix**

M. LE MAIRE : Sauf erreur de ma part, l'ordre du jour est épuisé.

Je vous remercie pour votre attention.

Si vous avez d'autres sujets à aborder, n'hésitez pas.

J'ai quelques informations.

Tout d'abord, une bonne nouvelle. Je vous avais parlé de la possibilité d'avoir un abri bus devant le collège. J'ai ici la réponse du SMTD, par courrier du 9 décembre qui me dit que deux projets

ont été retenus, un abri bus collège Val de la Sensée à Arleux et collège Marguerite Yourcenar à Marchiennes. Nous allons avoir notre abri bus pour nos élèves. C'est une bonne nouvelle.

Si tout va bien, c'était notre dernier conseil municipal de l'année. Sauf cas d'urgence, nous ne sommes jamais à l'abri.

Je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

Revenons en forme l'année prochaine.

Merci à vous tous.

Monsieur le Maire lève la séance.

Certifié exact, à Marchiennes le 9 décembre 2024

Le Maire,

**Laurent MARTINEZ**

